

Nombre de membres en exercice: 11		Séance du 29 septembre 2021
Présents : 11	L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 29 septembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Frédéric MOISELET-PARQUET, Guy DEFRANCE, Mickaël BOURGEOIS, Marie-Claude MARX, Christian MADON, Mireille LEVASSEUR, Alain BAUDOUIN, Agnès TUPINIER, Christelle DEIGNEAU, Thierry MAILLARD, Annick MARCEAU	
Votants: 11	Représentés:	
	Excuses:	
	Absents:	
	Secrétaire de séance:	

Le Maire soumet à l'assemblée délibérante, l'ajout de 2 points à l'ordre du jour, soit l'acquisition de la parcelle ZM 21 b et la délégation de la saisie du rapport social unique. Accepté à l'unanimité.

1 / Le compte-rendu du 09 juin 2021 est adopté à l'unanimité

2 / Budget Commune- Décision modificative n°1 - DE 2021 025

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'ouvrir l'article 6748 pour formaliser comptablement la remise gracieuse du loyer de septembre à Monsieur Perlangeli, voté lors du dernier conseil.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6068	Autres matières et fournitures	-470.00	
6748	Autres subventions exceptionnelles	470.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

3 / Analyse des devis Restauration du bocage - projet régional - DE 2021 026

Lors du Conseil municipal du 09 juin 2021, le projet de restauration du paysage bocager de Lucy sur Cure / Essert établi par le Centre Régional de la Propriété Forestière a été accepté.

Suite à cela, une consultation de plusieurs paysagistes a été lancée. Deux offres de prix ont été reçues et analysées par le CRPF.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'offre de la SARL N.E.V domiciliée 4 rue de Lugny 21290 LEUGLAY, pour un montant de 3 925.94 € HT.

- Le plan de financement s'établira comme suit :

Montant de la dépense HT	3 925.94 €
Subvention de la Région- Bocage et Paysage 70 %	2 748.15 €
Solde	1 177.79 €
Commune - Fonds propres	1 177.79 €

- Charge le Maire de solliciter la subvention telle qu'inscrite au tableau de financement et de signer tous documents relatifs à cette affaire.

4 / Réaffectation terrain AA 40 b pour vente - DE 2021 027

La Commune de LUCY SUR CURE est propriétaire d'une parcelle de terrain de 185 m², située rue de l'Abreuvoir et cadastrée AA 40.

Une partie de cette parcelle, à savoir 43 m² est louée à Monsieur et Madame PAPPALARDO Jean-Marc, domiciliés 2 rue de l'Abreuvoir à Lucy-sur-Cure afin d'y garer leur véhicule pour un montant annuel de 20 €.

Monsieur et Madame PAPPALARDO ont le souhait d'acquérir cet espace afin de pouvoir en disposer sans contrainte. Un bornage de cette parcelle a été effectué en date du 29 juillet 2021 par Géomexpert (AA40 b de 43 m²)

Une acquisition au prix de 1700 €, conforme à l'estimation, a été proposée aux futurs acquéreurs qui l'ont acceptée. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

La parcelle AA40 b relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Le Maire demande au Conseil municipal, de bien vouloir constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal et autoriser la cession de la parcelle AA 40 b située rue de l'Abreuvoir et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente.

Le Conseil municipal, considérant,

- que cette parcelle, d'une superficie de 43 m² n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune de Lucy-sur-Cure,
- qu'une proposition de cession au prix de 1700 € a été faite à Monsieur et Madame PAPPALARDO qui l'ont acceptée,
- que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle AA 40 b située rue de l'Abreuvoir.
- autorise la cession par la Commune de Lucy sur Cure de ladite parcelle au profit de Monsieur et Madame PAPPALARDO Jean-Marc.
- précise que cette cession interviendra au prix de 1700 € et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- autorise le Maire à signer l'acte à intervenir.
- précise que la recette sera imputée à l'article 775 du budget (produits des cessions d'immobilisations)

5 / Acquisition parcelle ZM 21 b à l'euro symbolique - DE 2021 028

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour rue du Petit Val / route départementale 606,

Le Maire propose d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZM 21 d'une superficie de 5 m² située rue du Petit Val appartenant à Monsieur HUOT Gérard, au prix de l'euro symbolique.

Considérant l'intérêt de la commune de Lucy sur Cure de se porter acquéreur de ce bien, notamment pour sécuriser le carrefour rue du Petit Val / route départementale 606 et améliorer la visibilité des véhicules,

Vu le bornage de la parcelle ZM 21 en deux parcelles ZM 21 a et ZM 21 b (5m²) en date du 29 juillet 2021 par Geomexpert.

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par le propriétaire actuel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée ZM 21 b sise rue du Petit Val d'une surface de 5 m², à l'euro symbolique,
- autorise le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

6 / Départ de l'agent technique - contrat d'accroissement temporaire d'activité + CDD

Le Maire fait part au Conseil municipal du départ de l'agent technique à compter du 18 octobre 2021. L'agent a souhaité une mise à disposition de 5 ans pour exercer une activité professionnelle dans le privé.

Le Maire propose au Conseil municipal de recourir à un CDD 35h du 04 octobre au 31 décembre 2021 pour palier immédiatement le départ de l'agent. Puis, il propose la création d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité de 12 mois (35h), soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Plusieurs entretiens d'embauche ont d'ores et déjà été effectués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création des deux contrats sus-mentionnés et charge le Maire de signer tous les documents afférents.

7 / Tarifs concession cimetière - DE 2021 031

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de réviser les tarifs des concessions cimetière. De ce fait, il donne lecture de la délibération du 10 septembre 2015 relative aux tarifs en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, fixe les prix des concessions applicables au 1er octobre 2021, comme suit :

- concession 99 ans : 700 €
 - concession trentenaire : 250 €
 - columbarium : niche + plaque 30 ans : 600 €
 - columbarium : caverne + plaque 30 ans : 600 €
- (plaque à la charge de la commune et gravure à la charge de la famille)
- dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 20 €

8 / Motion de soutien au maintien du centre 15 à AUXERRE - DE 2021 032

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adhère à la motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours

9 / Motion de soutien à la Fédération nationale des communes forestières - DE 2021 033

Le Conseil municipal adhère à la motion de la Fédération nationale des Communes forestières concernant les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, - Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens, le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF.

10 / Rapport Social Unique 2020 : saisie déléguée au CDG 89 - DE 2021 034

Le Maire expose l'obligation de remplir le Rapport Social Unique qui donne lieu à une synthèse nationale ayant pour but d'améliorer le fonctionnement de la fonction publique, de comparer les données entre collectivités. Le Centre de Gestion de l'Yonne propose que lui soit délégué la saisie de ce bilan social pour un coût de 60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de déléguer la saisie du RSU au Centre de Gestion de l'Yonne pour un montant de 60 €.

11 / Questions diverses

- Le Maire fait part de la présentation par la société WPD et Jean-Claude Lemaire, du projet éolien Joux la Ville / Nitry qui sera situé le long de l'autoroute.
- Le Maire informe de l'obligation des communes à disposer d'un composteur collectif à partir de 2024. Il propose d'envoyer un questionnaire aux habitants pour savoir qui souhaite bénéficier d'un composteur individuel.
- Le Maire propose la création d'une bibliothèque.
- Marie-Claude MARX demande où en est le devis d'éclairage public concernant le changement des ampoules en LED.
- Mireille LEVASSEUR souhaite savoir si la chaudière du foyer communal est révisée et insiste sur le radar pédagogique qui ne fonctionne toujours pas.
- Marie-Claude MARX demande l'avancée du dossier concernant les bornes incendie à ESSERT.
- Mireille LEVASSEUR sollicite une réunion de travail concernant l'aménagement de la mairie.
- Alain BAUDOUIN annonce que l'inauguration de l'espace Christiane se déroulera le samedi 16 octobre 2021 à 11h.

Séance levée à 21h04

Le Maire,
Frédéric MOISELET-PARQUET

